

Discussion du rapport sur la translation des cendres de Voltaire à Sainte-Geneviève, lors de la séance du 30 mai 1791

Pierre François Gossin, Guillaume François Goupil de Préfelin, Michel Louis Etienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Jean-François d' Eymar, Armand Gaston Camus, Louis-Pierre-Joseph Prugnon, Charles Chabroud

Citer ce document / Cite this document :

Gossin Pierre François, Goupil de Préfelin Guillaume François, Regnaud de Saint-Jean d'Angély Michel Louis Etienne, Eymar Jean-François d', Camus Armand Gaston, Prugnon Louis-Pierre-Joseph, Chabroud Charles. Discussion du rapport sur la translation des cendres de Voltaire à Sainte-Geneviève, lors de la séance du 30 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 610-612;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_26_1_11109_t7_0610_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2019

l'organisation des monnaies et la vérification du travail de la fabrication des espèces d'or et d'argent.

« Le décret du 20 du même mois, qui attribue provisoirement au directoire du district de Metz la connaissance des difficultés relatives aux rôles des contributions et charges particulières aux juifs, pour être jugées sur l'avis de la municipalité de la même ville.

« Le décret du 21 du même mois, qui autorise le projet d'arrosage des vallées d'Arques, Marignane et Marseille, proposé par les sieurs Fabre frères, et en détermine les conditions.

« Le décret du 21 du même mois, relatif à l'établissement d'un tribunal de commerce dans la ville de Lyon.

« Le décret du 25 du même mois, pour l'envoi de médiateurs qui interposent les bons offices de la France entre les Avignonnais et les Comtadins, et portant d'autres mesures et précautions à l'occasion des hostilités existant entre eux, le tout avant qu'il soit pris de parti ultérieur relativement aux droits de la France sur ce pays.

« Le ministre de la justice transmet à Monsieur le Président les doubles minutes des décrets ci-dessus, sur chacune desquelles est la sanction du roi.

« Signé : M.-L.-F. DUPORT. »

M. Gossin, au nom du comité de Constitution, fait un rapport sur la translation des cendres de Voltaire à Sainte-Geneviève et s'exprime ainsi :

Messieurs, c'est le 30 mai 1778, que les honneurs de la sépulture ont été refusés à Voltaire, et c'est ce même jour que la reconnaissance nationale doit consacrer, en s'acquittant envers celui qui a préparé les hommes à la tolérance et à la liberté. Oui, Messieurs, la philosophie et la justice réclament, pour l'époque de leur triomphe, celle où le fanatisme persécuteur a tenté de proscrire sa mémoire.

Les cendres de Voltaire, qui furent rejetées de la capitale, avaient été recueillies dans l'église de l'abbaye de Sellières; la vente du lieu de leur sépulture a excité le zèle de la municipalité de Paris qui a réclamé la possession de ces restes précieux.

Bienôt les villes de Troyes et de Romilly les ont ambitionnés, et l'une d'elles avait délibéré qu'ils seraient partagés; c'est ainsi qu'en Italie deux cités se sont disputé les mânes d'un poète célèbre.

Vous avez ordonné à votre comité de Constitution de vous rendre compte de la pétition de la municipalité de Paris; son objet est que Voltaire, né et mort dans ses murs, soit transféré de l'église de Romilly, où il est actuellement déposé, dans le monument destiné à recevoir les cendres des grands hommes par la patrie reconnaissante.

Le titre de grand a été donné à Voltaire par l'Europe étonnée.

Mort, toutes les nations le lui ont consacré; et, quand tous ses détracteurs ont péri, sa mémoire est devenue immortelle.

Voltaire a créé un monument qui repose sur les plus grands bienfaits comme sur les plus sublimes productions du génie; Voltaire a terrassé le fanatisme, dénoncé les erreurs jusqu'alors idolâtrées de nos antiques institutions; il a déshiré le voile qui couvrait toutes les tyrannies; il avait dit, avant la Constitution française : *Qui sert bien son pays, n'a pas besoin d'aïeux*; les serfs du Mont-Jura l'avaient vu ébranler l'arbre antique que vous avez déraciné; il a crié ven-

geance pour les Sirven et les Calas assassinés au nom de la justice; il a crié vengeance pour l'humanité entière, avant que vous effaçassiez de nos codes sanguinaires les lois qui ont immolé ces célèbres victimes.

La nation a reçu l'outrage fait à ce grand homme; la nation le réparera; et les Français, devenus libres, décerneront au *Libérateur de la pensée* l'honneur qu'a reçu d'eux l'un des fondateurs de sa liberté.

Voici le projet de décret que nous vous proposons :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Constitution,

Décète que Marie-François Arouet-Voltaire est digne de recevoir les honneurs décernés aux grands hommes; qu'en conséquence ses cendres seront transférées de l'église de Romilly dans celle de Sainte-Geneviève à Paris.

« Elle charge le directoire du département de cette ville de l'exécution du présent décret. »
(Vifs applaudissements.)

M. Goupil-Préfeln. Je demande l'impression de ce rapport.

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). Quand j'unis ma voix à celle de ceux qui, justes appréciateurs des hommes, réclament pour Voltaire et pour l'honneur de la France le rang qui lui appartient parmi les génies qui l'ont illustrée; quand je viens proposer un amendement au décret du comité, ce n'est pas aux talents seuls que je rends hommage; ce n'est pas à l'esprit le plus distingué de son siècle, à l'homme que la nature n'a pas encore remplacé sur le globe; ce n'est pas à celui qui exerça sur tous les arts, sur toutes les sciences le despotisme du talent. Ces titres, tout précieux qu'ils sont, ne suffiraient pas pour décider les représentants de la nation française à décerner au philosophe de Ferney les honneurs qu'on sollicite pour sa cendre. Je les réclame pour le philosophe qui osa, un des premiers, parler aux peuples de leurs droits, de leur puissance, au milieu d'une cour corrompue.

Voltaire, dont une des faiblesses fut d'être courtisan, parlait aux courtisans l'austère langage de la vérité; il rachetait, par la manière dont il burinait les vices des tyrans qui avaient opprimé les nations, quelques flatteries qui lui échappaient pour les despotes qui les enchaînaient encore. Son regard perçant alla dans l'avenir, et aperçu l'aurore de la liberté, de la régénération française, dont il jetait les semences avec autant de soin que de courage. Il savait que, pour qu'un peuple devint libre, il fallait qu'il cessât d'être ignorant; il savait qu'on n'enchaîne les nations que dans les ténèbres; et que, quand les lumières viennent éclairer la honte de leurs fers, elles rougissent de les porter, et veulent les briser. Elles les brisent en effet; car vouloir et faire est la même chose pour une grande nation.

Voltaire écrivit donc l'histoire, et l'écrivit entouré d'esclaves, de conseillers royaux, et de despotes, en homme libre et en philosophe courageux.

J'emprunterai ici les expressions d'un ami de la liberté qui le louait il y a 12 ans, comme il faut le louer aujourd'hui, M. Ducis.

« L'histoire moderne avant lui, vous le savez, portait encore l'empreinte de ces temps barbares où les oppresseurs et les tyrans des nations seuls étaient comptés parmi l'espèce humaine; où le peuple et tout ce qui n'était qu'homme n'était

rien. Les gouvernements avaient changé. L'homme était rentré du moins dans une partie des droits, mais l'histoire frappée de l'esprit de l'ancienne servitude, sans faire un pas en avant, semblait restée au siècle de la féodalité; elle n'osait en quelque sorte croire à l'affranchissement du peuple, et le repoussait de ses annales, comme autrefois il était repoussé de la cour et des palais de ses tyrans.

« C'est M. de Voltaire qui le premier a senti, a marqué la place que la dignité de l'homme devait occuper dans l'histoire; il a donc voulu que l'histoire désormais, au lieu d'être le tableau des cours et des champs de bataille, fut celui des nations, de leurs mœurs, de leurs lois, de leur caractère, et il a lui-même exécuté ce grand projet. Polybe avait écrit l'histoire guerrière; Tacite et Machiavel, l'histoire politique; Bossuet, l'histoire religieuse; M. de Voltaire écrivit le premier l'histoire philosophique et morale. Aussi cet homme extraordinaire, qui a renouvelé parmi nous presque tous les champs de la littérature, a fait par son exemple une révolution dans l'histoire. »

Cette révolution, Messieurs, a préparé la nôtre; c'est le premier titre de Voltaire à la reconnaissance nationale.

Ah! Messieurs, si les regrets de la perte d'un grand homme sont longs et presque éternels, combien deviennent-ils plus vifs, quand on sent le besoin qu'on aurait de son génie!

Que ne peut-il sortir du tombeau, l'apôtre de la tolérance religieuse, pour voir la liberté religieuse proclamée par vous, au milieu des clameurs impuissantes de l'ignorance ou de la perversité de quelques hommes trompés ou corrompus!

Comme il terrasserait les pygmées qui croient pouvoir renverser l'édifice que vous élevez! Comme il confondrait les faux prophètes qui veulent combattre la vérité et se flattent en vain de l'obscurcir! Comme il éclairerait cette partie du peuple qu'on veut égarer!

Cette jouissance ne lui a pas été réservée; il n'a vu que se préparer la liberté. Ses derniers moments ont encore été marqués par la persécution; elle s'est attachée à sa cendre qu'elle a poursuivie, à sa mémoire qu'elle a voulu flétrir. Vous tous, Messieurs, allez les venger.

Enfin, Messieurs, le dernier titre de Voltaire à la reconnaissance publique est celui qui honore, embellit tous les autres: il fut l'ami de l'humanité. Il réclama contre le Code pénal, contre ces formes de procédure barbares qui avaient coûté la vie à tant d'innocents; il aperçut le premier que des lois sur lesquelles avaient coulé les larmes de tant de malheureux condamnés sans être coupables, devaient être effacées par les larmes mêmes et ne plus être la base des jugements chez un peuple sensible et bon. Il travailla à réparer les erreurs des magistrats; il rendit du moins l'honneur à ceux auxquels la vie ne pouvait être rendue.

Par lui des hommes serfs devinrent libres; par lui la féodalité fut combattue pendant longtemps; sans lui vous n'auriez peut-être pas osé la détruire...

Plusieurs membres : Votre amendement?

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély.) Je ne résiste pas à l'impatience de l'Assemblée: j'ai fini; j'en ai dit assez pour les amis de la liberté; je n'avais rien à dire à ceux qui ne le sont pas.

Mon amendement n'a sans doute pas besoin d'être motivé; je l'énonce simplement.

Mon amendement est de décerner, aux frais de la nation, une statue à Voltaire.

Si cet amendement est contesté, je demande à l'appuyer et j'ose croire que je donnerai à l'Assemblée des motifs qui la détermineront, auxquels il ne sera pas possible de se refuser.

J'ajouterai, Monsieur le Président, que si cette statue est décernée, il y sera mis plus de zèle et plus de surveillance qu'à celle qui a été décernée à J.-J. Rousseau et de laquelle on ne s'est point encore occupé.

M. d'Eymar. L'Assemblée a, en effet, décrété une statue pour J.-J. Rousseau (1); je ne sais pourquoi le comité des pensions ne s'est pas encore occupé de cet objet.

M. Camus, au nom du comité des pensions. Il est bien étonnant qu'on vienne dire ici, sans connaître le comité, sans s'informer de ce qu'il fait, qu'il n'a pas pensé à la statue de J.-J. Rousseau. Il y a si bien pensé, qu'il a écrit aux artistes pour faire exécuter ce que vous avez décrété et qu'il doit être incessamment proposé un concours.

Plusieurs questions s'agissent à ce propos: la première est de savoir s'il doit être fait une statue simple ou un groupe; ensuite si cette statue doit être élevée sur une place publique ou placée dans un musée.

Nous avons pensé que ce n'était pas peut-être le moment d'acquiescer cette dette sacrée et de vous proposer une augmentation de dépense; nous n'avons pas cru, d'autre part, devoir interrompre vos travaux pour cet objet; mais nous vous en ferons le rapport au premier moment.

M. Prugnon. Au moment où l'on s'occupe de Voltaire, il est de la reconnaissance de la nation de faire également transférer dans la basilique de Sainte-Geneviève les cendres de Montesquieu, qui sont actuellement déposées à Saint-Roch.

Montesquieu est le seul, peut-être, des écrivains qui soit mort avec l'espoir fondé, avec la consolation qu'il ne laissait pas une ligne à effacer dans ses écrits.

Voltaire lui-même a rendu la même justice à l'auteur de *l'Esprit des lois* lorsqu'il écrivait: « Le genre humain avait perdu ses titres; Montesquieu les a trouvés et les lui a rendus. »

La nation ne s'est pas acquittée envers lui; ses cendres doivent reposer dans le monument que la nation a consacré aux grands hommes. J'en fais la motion expresse.

M. Chabroud. Je ne conteste pas l'amendement du préopinant; mais je crois qu'il est extrêmement dangereux d'accoutumer l'Assemblée et successivement les législatures qui lui succéderont à décerner de pareils honneurs sur la chaleur d'une motion. L'Assemblée doit mettre de la dignité dans de semblables délibérations; elle doit mûrir son vœu dans le silence et ne se déterminer, sur des objets aussi majeurs, que d'après les rapports les plus imposants.

Je demande donc que toutes les demandes accessoires au sujet du décret soient renvoyées au comité de Constitution qui, sans doute, se souviendra que les cendres de L'Hôpital, le plus grand législateur qu'ait eu la France, reposent sans honneurs dans l'église du village de Vignai, à deux lieues de Paris.

(1) Décret du 29 novembre 1790. Voir *Archives parlementaires*, t. XXI, p. 620.

Au surplus, si l'Assemblée croyait devoir adopter de suite les motions des préopinants, moi qui suis habitant de la ci-devant province du Dauphiné, je réclamerais aussi, avec bon droit peut-être, les mêmes honneurs pour l'abbé Mably, qui a rendu de grands services à la Révolution française. (*Vifs applaudissements.*)

(L'Assemblée, consultée, décrète que les motions de M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) et de M. Prugnon sont renvoyées à son comité de Constitution, pour lui en rendre compte.)

M. le Président. Je mets aux voix le projet de décret du comité de Constitution; j'en donne une nouvelle lecture :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu son comité de Constitution,

« Décrète que Marie-François Arouet-Voltaire est digne de recevoir les honneurs décernés aux grands hommes; qu'en conséquence, ses cendres seront transférées de l'église de Romilly dans celle de Sainte-Geneviève, à Paris.

« Elle charge le directeur du département de Paris de l'exécution du présent décret. »

(Ce décret est adopté.)

M. le Président. On a proposé l'impression du discours prononcé par M. Gossin à l'occasion de ce décret.

(L'Assemblée, consultée, décrète l'impression du rapport de M. Gossin.)

Un membre présente un mémoire de MM. Divil et Drans, par lequel ils annoncent la possibilité d'une fabrication de billon tiré du métal des cloches, et l'assurance que la nation retirerait, tous frais faits, 26 sous de la livre d'un métal dont on ne lui avait offert, jusqu'à présent, que 12 sous; à ce mémoire sont joints deux modèles de pièce de la fabrication proposée.

(L'Assemblée ordonne le renvoi du mémoire de MM. Divil et Drans, et celui des deux pièces données pour modèle, à son comité de monnaie, avec l'invitation de lui en rendre compte dans le cours de la semaine.)

Un membre du comité d'aliénation propose un projet de décret portant vente de domaines nationaux à diverses municipalités.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des évaluations ou estimations desdits biens, aux chartes, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1791, et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret; savoir :

A la municipalité de Remollon, département des Hautes-Alpes, pour.....	7,350 l.	» s.	» d.
A celle de Saint-Etienne-l'Allier, département de l'Eure. pour.....	12,760	»	»
A celle de Vaudry, département du Calvados, pour.....	8,781	11	6
A celle d'Aubry-le-Panthon, département de l'Orne, pour.....	33,000	»	»

A celle de Caen, département du Calvados, pour.....	2,630,858 l.	» s.	» d.
A la même, pour.....	1,708,898	18	10
A celle de la Southeraine, département de la Creuse, pour.....	94,908	16	»
A celle de Los-la-Croix-Haute, département de la Drôme, pour.....	7,768	»	»
A celle de Chalignon, même département, pour.....	836	»	»
A celle de la Garde-Adheymer, même département, pour....	3,905	»	»
A celle de Marsanne, même département, pour.....	6,016	»	»
A celle de Bonlieu, même département, pour.....	24,896	»	»
A celle de Mirmande, même département, pour.....	10,550	9	»
A celle de Saint-Paul-Trois-Châteaux, même département, pour.....	1,170	»	»
A celle de Valence et Bourg-lès-Valence, même département, pour.....	31,379	16	9
A celle de Montellier, même département, pour.....	34,306	8	»
A celle de Châteauneuf-de-Galaure, même département, pour.....	16,943	4	»
A celle de Montmirail, même département, pour.....	11,578	»	»
A celle de Mont-Dauphin, département des Hautes-Alpes, pour.....	7,876	»	»
A celle de Crevoulx, même département, pour.....	4,909	»	»
A celle de Saint-André, même département, pour.....	26,550	5	1
A celle de Fressinières, même département, pour.....	5,222	4	»
A celle de Cnancela, même département, pour.....	3,337	1	»
A celle de Saint-Grépin, même département, pour.....	10,282	12	»
A celle de Guillestre, même département, pour.....	13,051	9	»
A celle de Rizoul, même département, pour.....	4,560	1	»
A celle de Saint-Etienne, même département, pour....	1,472	»	»
A celle d'Embrun,			